M. Jérôme BENAINOUS
9 Allée du Plateau
93340 LE RAINCY

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ABA HOLDING

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 002 340 euros
Siège social : 20 Rue Severiano de Heredia
75017 PARIS

488 579 988 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Art L 225-147 et L 227-1 du Code de Commerce)

Messieurs,

Par décision de l'associé unique en date du 1er mars 2024, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes chargé d'apprécier la valeur des biens apportés en vue de l'augmentation du capital de la société ABA HOLDING.

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 alinéa 2 du code de commerce ; sur renvoi de l'article L 227-1 alinéa 3 dudit code s'agissant d'une SAS.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature conclu le 11 mars 2014 entre l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

J'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération

Il résulte d'un contrat d'apport, conclu entre les parties le 11 mars 2024, les informations suivantes :

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Alain BOUDOU, apporteur, vise à apporter à la société ABA HOLDING, la totalité des titres qu'il détient dans la société ALMI.

1.2 Présentation des parties

L'apporteur, Monsieur Alain BOUDOU, apporte à la société ABA HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par son Président, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 500 actions de la société ALMI, représentant 50 % du capital de la société ALMI.

Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société ALMI est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social se situe à PARIS (75017) 131-133 Rue de Saussure.

Elle a été constituée suivant acte sous seings privés en date du 15 février 2021 à PARIS.

Elle est immatriculée près du registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 894 804 574 depuis le 5 mars 2021.

Son capital social de 1 000 euros est divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune de nominal, attribuées comme suit :

- Monsieur Alain BOUDOU : 500 actions
- Monsieur Mohamed MAALLEM : 500 actions

Monsieur Alain BOUDOU est le Président de la société.

Monsieur Mohamed MAALLEM est Directeur Général.

Durée : jusqu'au 5 mars 2120.

Son exercice social clôture le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social :

L'exploitation de l'espace bar-restauration « la cayenne » au 12 Rue Christian de Pisan.

L'acquisition, la vente, l'exploitation directe ou indirecte d'un fonds de commerce de débit de boissons, bar, brasserie, restaurant sous toutes ses formes, salon de thé, vente à emporter.

Et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Société bénéficiaire de l'apport

Forme : Société par Actions Simplifiée soumise à l'Impôt sur les Sociétés

Dénomination : ABA HOLDING

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de toute participation financière ou de tout bien immobilier ;

La prise de participation, droits et intérêts, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés ou groupements ; la gestion, l'exploitation, l'aliénation de ces participations, droits et intérêts ;

L'accomplissement de tous travaux, services ou prestations intéressant les entreprises, et notamment sur le plan administratif, technique, comptable, publicitaire, commercial ou financier ou de toutes autres tâches concernant l'organisation ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptible de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

Durée : 99 ans

Siège social : 20 Rue Severiano de Heredia 75017 PARIS

Capital social : 1 002 340 euros divisé en 100 234 actions de 10 euros chacune

Président : Monsieur Alain BOUDOU

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Caractéristiques essentielles de l'apport

Le présent apport sera définitif dès la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement du rapport du Commissaire aux Apports comportant appréciation sur l'évaluation, les modalités et la rémunération de l'apport,

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée,

- délibérations de la société ALMI portant agrément de la société ABA HOLDING en qualité de nouvelle associée.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024, à défaut, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu sans indemnité de part ni d'autre.

L'apport de titres à la société ABA HOLDING, société soumise à l'impôt sur les sociétés, bénéficie de plein droit, s'agissant de la plus-value d'apport réalisé par des personnes physiques, du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

Aucune garantie d'actif ou de passif n'est prévue dans le contrat d'apport.

Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération est subordonnée à la réalisation définitive des conditions suspensives mentionnées ci-dessus au plus tard le 30 juin 2024.

Rémunération de l'apport

Le présent apport est rémunéré par l'attribution à l'apporteur d'actions de 10 euros de nominal chacune entièrement libérées de la société ABA HOLDING, à savoir :

En contrepartie de l'apport des 500 actions de la société ALMI d'une valeur de 425 000 euros, Monsieur Alain BOUDOU recevra :

- 42 500 actions de 10 euros de la société ABA HOLDING.

Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre du présent apport.

1.4 Présentation des apports

La valorisation du présent est établie sur la base du dernier bilan en date du 31 décembre 2022 de la société ALMI.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission, à savoir :

- Prise de connaissance de l'entité et du contexte juridique et économique de l'opération,

- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,

- Entretien avec le dirigeant,

- Revue du dossier de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022,

- Vérification de la réalité de la propriété des titres apportés,

- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la valeur des actions apportées,

- Vérification jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou évènements susceptibles de minorer la valeur de l'apport,

- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction me confirmant que les titres n'ont pas fait l'objet d'un nantissement, qu'aucun évènement postérieur, de nature à affecter la valeur des actions n'était intervenu.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des actions détenues par l'apporteur.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 425 000 euros n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à LE RAINCY
Le 25 mars 2024

Le Commissaire aux Apports
M. Jérome BENAINOUS

